

Compte rendu de la rencontre téléphonique du 2 février 2011 à 17 :00

Présent : Réjean Barras, François Bergeron, Yvan Boisvert, Michel Bouchard, Louis Germain,
Raymond Morissette, Gaston Truchon.

Les participants discutent de la réponse à donner à la lettre de M. Claude Descoteaux du 28 janvier 2011. Les participants présents à la rencontre du 3 décembre 2010 font un rappel des discussions tenues à cette rencontre avec M. André Bouchard et l'avocat de Heenan Blaikie. M. Michel Bouchard a effectué le suivi avec M. Le Juge concernant l'aspect juridique du conduit légal des obligations des propriétaires de chalet au Lac Clair envers un futur OBNL. Le transfert des obligations est légalement fort justifiable.

Suite à des discussions, il est convenu que M. Réjean Barras prépare une lettre en réponse à la lettre de M. Claude Descoteaux. Cette lettre sera circulée auprès des membres du comité et revue particulièrement par Michel Bouchard et Louis Germain.

Les membres du comité ont décidé :

- 1- De confirmer leur aval à la création de la coquille de l'OBNL et que les documents soient préparés par les avocats de la Société d'aménagement du Lac Clair et soumis au comité pour revue et signature. Le comité convient que la création de cette coquille OBNL ne sera active qu'une fois le transfert des actifs négocié et accepté en assemblée générale des propriétaires de résidences au Lac Clair.
- 2- D'obtenir de Heenan Blaikie une opinion juridique sur l'obligation des propriétaires à adhérer à l'OBNL compte tenu du conduit légal entre les contrats d'achat de propriété avec la Société d'aménagement du Lac Clair, L'association des propriétaires du Lac Clair et l'OBNL devant être créé.
- 3- D'obtenir une réponse à tous les éléments de la proposition soumise par le comité de négociation déposée à la Société d'aménagement du Lac Clair en octobre 2010 dont les points importants :
 - a. Réfection du barrage et approbation par le ministère de l'environnement des travaux effectués sur le barrage et la conformité de l'ouvrage selon les règlements ayant trait aux ouvrages – barrages.
 - b. Modifications des travaux routiers
- 4- D'obtenir de la Société les documents projets de transfert des actifs résiduels à l'OBNL pour les fins de négociation des termes du transfert et pour revue légale par un aviseur indépendant
- 5- De conclure une entente de transfert avec la Société des actifs résiduels et modalités incluant garanties financières

- 6- Tenir une assemblée générale des propriétaires de résidences du Lac Clair pour discussion et ratification, s'il y a lieu des termes de l'entente de transfert.
- 7- Ratifier au nom de l'OBNL les documents légaux liés au transfert des actifs résiduels

M. Morissette fait un sommaire des étapes devant mener à la finalisation des négociations avec la Société. M. Barras mentionne qu'une fois la lettre de réponse revue et approuvée par le comité, M. Barras la remettra personnellement à M. Claude Descôteaux à Montréal au cours de la fin de semaine du 5 et 6 février.

La réunion téléphonique se termine à 18 :00.